

# LES INSTITUTIONS DE L'ACTION ANTIMINES AU SENEGAL



Premier séminaire des Acteurs Africains  
Francophones de l'Action contre les Mines

Cotonou, 20 octobre 2008

# CADRE INSTITUTIONNEL



- **Convention de 1980 sur Certaines Armes Classiques (CCAC)** (modifiée le 21 décembre 2001)
- **Protocole II de 1980 (modifié en 1996) sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs,**
- **Protocole V de 2003 relatif aux Restes Explosifs de Guerre;**
- **Ratification**  
29 novembre 1999  
08 novembre 2005

# CADRE INSTITUTIONNEL (suite)



- **Convention sur l'Interdiction de l'Emploi, du Stockage, de la Production et du Transfert des Mines Antipersonnel et sur leur Destruction de 1997 ( Convention d'Ottawa):**

## Ratification

- **Loi 98/40 du 28 août 1998 ;**
  - **Décret n° 98.778 du 23 septembre 1998.**
- Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1999.

# STRATEGIE NATIONALE



- En 2004, le Sénégal a mis en place un Comité ad hoc interministériel qui, à la suite de plusieurs rencontres a développé un document de Stratégie Nationale de Lutte Antimines qui décrit le cadre institutionnel et précise les responsabilités et rôles des institutions en charge de la lutte antimines. Cette stratégie avait pour objectif principal, la mise en place d'un programme d'action antimines cohérent.



Deux organes sont chargés de mettre en application cette stratégie:

1. **La Commission nationale**, « **autorité nationale de lutte antimines** », chargée de :

- élaborer et **superviser la mise en œuvre de la stratégie nationale** ;
- préparer et soumettre les rapports, et autres informations, en vertu de l'article 7 de la Convention d'Ottawa;



- La Commission nationale est composée de représentants de la Présidence, de la Primature et d'un représentant de l'Assemblée nationale ainsi que de tous les ministères ou agences concernés. Il se réunit en session ordinaire 2 fois l'an.
- Il peut également se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité.



- La Commission nationale comprend 4 sous – commissions:
  - Une sous – commission chargée de l' élaboration des rapports périodiques, présidée par le Ministère des Forces Armées;
  - Une sous – commission chargée des questions humanitaires présidée par le Ministère chargée de la Solidarité nationale;
  - Une sous – commission chargée de la coopération présidée par le Ministère des Affaires Etrangères;
  - Une sous – commission chargée de l'information et de la sensibilisation présidée par le Ministère de l' Education.



## Le Centre National d'Action

**Antimines au Sénégal (CNAMS)** est le bras opérationnel de la Commission Nationale. Il est responsable de:

- la coordination et la régulation des activités;
- l'élaboration des normes nationales pertinentes;
- l'accréditation des opérateurs.

Il devrait permettre de concilier les impératifs du déminage avec les priorités de la reconstruction. Il rédige les instructions permanentes et contrôle l'action de tous les intervenants à l'aide d'un système de gestion de la qualité.



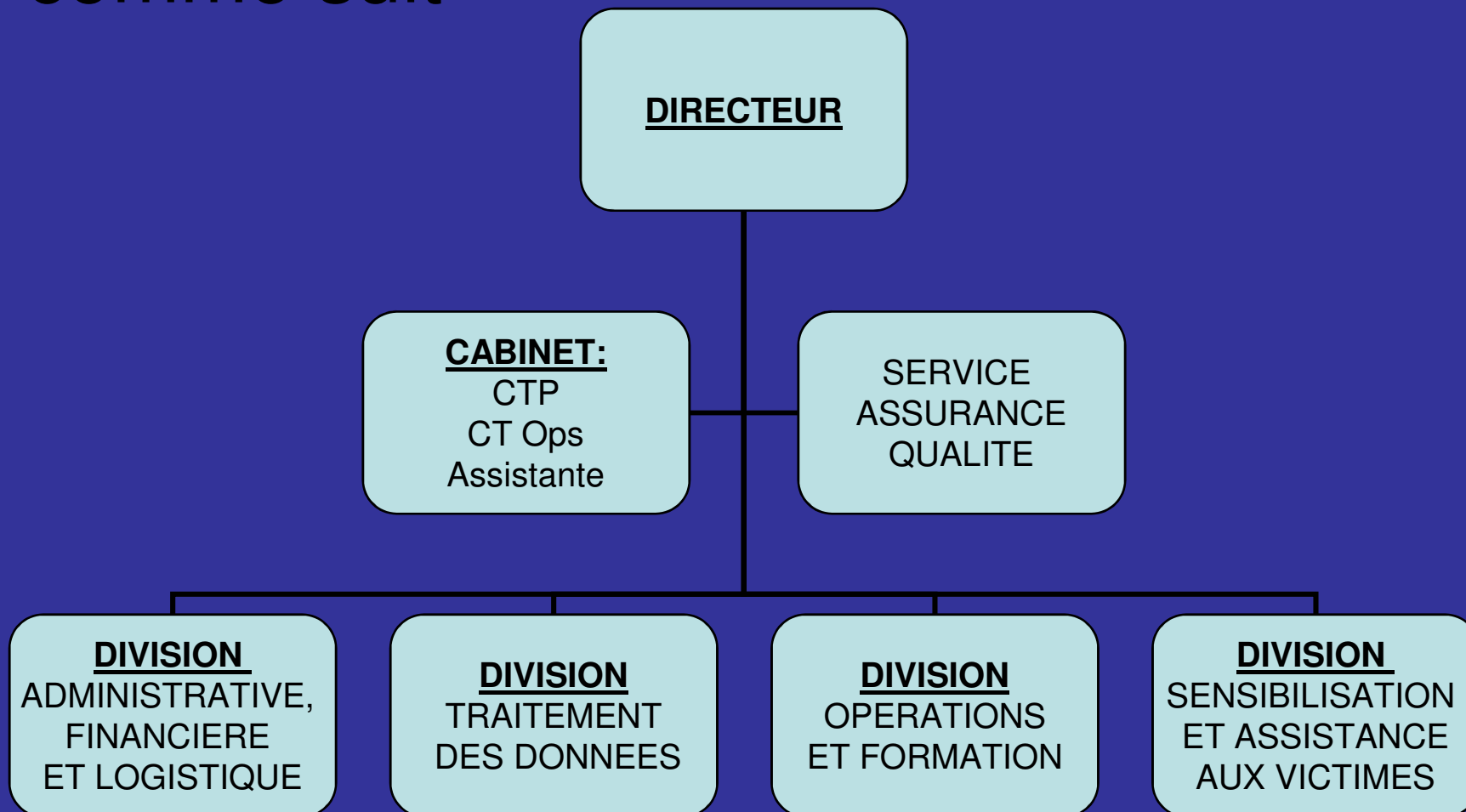
## Mesures d'Application nationale:

- **Loi n° 2005 - 12 du 03 août 2005** portant interdiction des Mines antipersonnel
- **Décret n° 2006 - 783 du 18 août 2006** portant création de la Commission Nationale pour la Mise en œuvre de la Convention d'Ottawa (Autorité nationale) qui abroge et remplace l' **Arrêté primatorial n° 05403 du 5/8/1999**

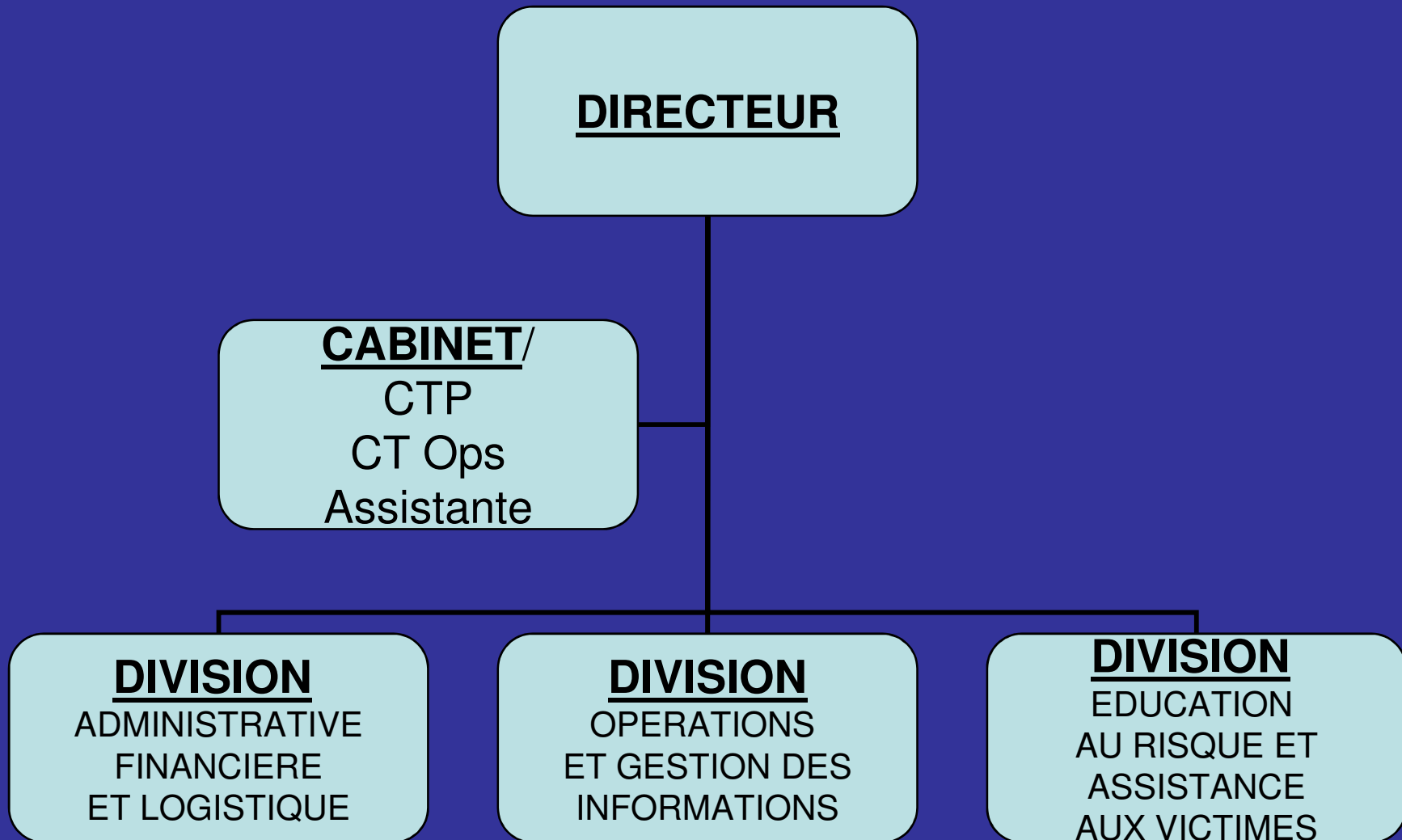


- **Décret n°2006 - 784 du 18 août 2006** portant création du Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS)
- **Décret N°2007- 44 du 18 janvier 2007** portant nomination du Directeur du CNAMS
- Le CNAMS a commencé à fonctionner en août 2007

L'Organigramme du Centre  
devait normalement se présenter  
comme suit



Pour des raisons budgétaires nous avons dû le réduire ainsi qu'il suit:





- Relations Commission nationale/Centre national d'action antimines au Sénégal (CNAMS);
- Rôle de chaque structure: à définir sans ambiguïté.

# Un Comité régional de coordination de l'action antimines a été institué à



Ziguinchor. Il réunit, autour du Gouverneur de Région, tous les chefs de services régionaux concernés, les représentations du Système des Nations Unies, des services de coopération, des projets de développement, des collectivités locales, du MFDC, du Collectif des Sages pour la paix, des autorités religieuses, des ONG, associations et autres acteurs impliqués, etc.

- La stratégie nationale a été revisitée en novembre 2007



dans un processus participatif impliquant tous les acteurs peu ou prou concernés par la problématique de l'action antimines dans ses cinq composantes, y compris des représentants des Forces Armées et du MFDC.



•Le Sénégal avait l'obligation de détruire toute mine de son sol avant le 1er mars 2009 (10 ans après l'entrée en vigueur). La résurgence du conflit dans les années qui ont suivi la ratification du Traité n'a pas permis à notre pays de respecter cette obligation.



- Une requête en vue d'une prolongation de sept (7) ans de ce délai a été introduite. La prochaine Conférence des Etats Parties prévue en novembre, à Genève, devrait statuer sur les demandes.



**Merci de votre attention**